

REGLEMENT NO 252
amendant en partie les règlements 163
et 203, relatifs au zonage.

CONSIDERANT que la Ville de Beauport a actuellement un règlement de zonage portant le numéro 163 adopté en 1951 et amendé partiellement par le règlement No. 203 en 1955.

CONSIDERANT qu'une requête nous a été présentée aux fins d'amender le zonage dans la zone A-2, pour permettre à monsieur Raymond Duguay ou à ses successeurs, l'opération d'un restaurant dans la susdite zone sur le lot 548-16 situé à 133 rue Seigneuriale;

CONSIDERANT que le conseil n'a pas d'objection à cette demande et qu'un avis de motion a été présenté à une assemblée précédente par monsieur l'échevin Omer Bélanger;

CONSIDERANT en conséquence qu'il y a lieu d'amender les règlements 163 et 203 en ce qui concerne la zone A-2 seulement;

IL EST EN CONSEQUENCE décrété par ce conseil, par le présent règlement ce qui suit:

1- Les règlements 163 et 203 sont amendés en ce qui concerne la zone A-2 seulement, aux fins de permettre à monsieur Raymond Duguay ou à ses successeurs la construction et l'opération d'un restaurant à 133 rue Seigneuriale, dans la zone A-2 sur le lot 548-16.

2- Ce restaurant devra être construit et situé de manière à respecter la réglementation en ce qui a trait au zonage dans cette zone.

3- Toutes les autres clauses des règlements 163 et 203 en ce qui concerne la zone A-2 demeurent les mêmes.

4- Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été adopté par le conseil et après avoir reçu l'approbation des électeurs propriétaires de la zone A-2, soit au cours d'une assemblée publique présidée par monsieur le Maire ou par un échevin qui sera tenue mardi le 2 juin 1959 à 7 heures p.m. à l'Hôtel de Villâ de Beauport pour les propriétaires intéressés de cette zone, ou à la suite d'un referendum qui sera tenu, advenant le cas qu'au cours de cette susdite assemblée publique, les propriétaires intéressés de cette zone demanderaient la tenue d'un referendum.

FAIT ET ADOPTE EN LA VILLE DE BEAUPORT
ce 26ième jour de Mai 1959.



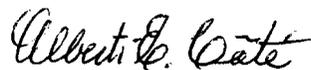
ALBERT-E. CÔTE, maire,



GEORGES-E. BOUTET, sec. trés.

Il est proposé par monsieur l'échevin Xavier Allaire et unanimement résolu que le règlement no 252 des règlements municipaux de la Ville de Beauport, soit et il est adopté tel que lu.

ADOPTE CE 26 MAI 1959.



Albert-E. Côté, maire,



Georges-E. Boutet sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

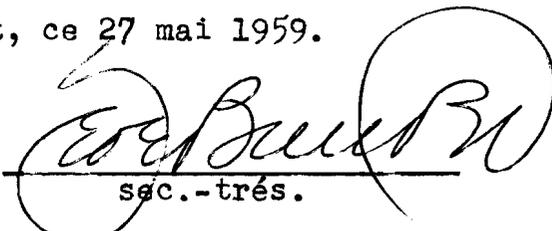
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Avis public

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport à l'effet que mardi soir, le 2 juin 1959, à 7 heures p.m., monsieur le Maire Albert-E. Côté, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la zone A-2, le règlement No. 252 pour permettre à monsieur Raymond Duguay ou à ses successeurs, l'opération d'un commerce non nuisible dans la susdite zone A-2.

Seuls les propriétaires intéressés de la zone A-2 auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement, au cours de cette assemblée qui sera tenue de 7 hrs. à 9 hrs. p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, mardi, le 2 juin 1959.

Donné à Beauport, ce 27 mai 1959.


sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

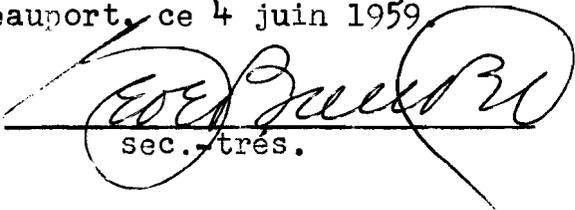
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, qu'à l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 26 mai 1959, il a été adopté un règlement municipal No 252, amendant en partie les règlements 163 et 203, relatifs au zonage dans la Zone A-2.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables que le susdit règlement a été approuvé par les propriétaires de la zone A-2, au cours d'une assemblée publique tenue le 2 juin 1959.

Donné à Beauport, ce 4 juin 1959.


sec.-trés.

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given by Georges-E. Boutet, secretary-treasurer of the Town of Beauport, to the effect that the Council of the Town of Beauport, at a meeting held on May 26th, 1959, has adopted a by-law, 252, amending in part the by-laws 163 et 203, regarding zoning.

This public notice is given to inform the tax payers of the Town of Beauport and to publish the by-law 252, approved by the proprietors of the zone A-2, at a public meeting held on June 2nd, 1959.

Given in the Town of Beauport, on June 4th, 1959.


sec.-treas.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



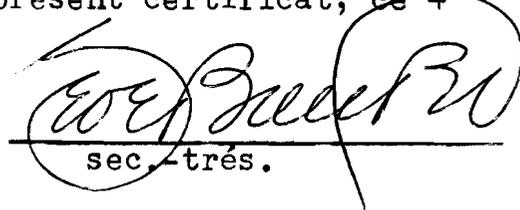
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET
D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC DON-
NÉ LE 4 JUIN 1959, AUX FINS DE
PROMULGUER ET PUBLIER LE REGLEMENT
NO. 252 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE
26 MAI 1959.

Je soussigné, Georges-E. Boutet, secrétaire-trésorier, de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 4 juin 1959, sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement No. 252, adopté par le conseil le 26 mai 1959, et approuvé par les propriétaires intéressés de la zone A-2, à une assemblée publique tenue le 2 juin 1959; en affichant une vraie copie certifiée par moi-même aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec 1941); le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé en la Ville de Beauport, le présent certificat, ce 4 juin 1959.


sec. trés.